

SEANCE DU 18 MARS 2019

Date de convocation : 12 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, BRUNET François, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline.

Excusés : MATTEÏ Jean-Paul, BADDOU Corinne

Absent : PESTY Delphine,

Secrétaire de séance : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-180319 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ALAIN TOURNAIRE

VU le compte de gestion du budget principal établi par le receveur municipal, Monsieur Tournaire, Trésorier de Pontacq, à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2018 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2-180319 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Année 2018

VU la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Bernard POUBLAN, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la

présidence de M. Roland HIÈRE, adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	3 536 955,00€
	Réalisées	2 726 032,50€
	Reste à réaliser	376 934,85€
Recettes	Prévues	3 536 955,00€
	Réalisées	2 311 875,45€
	Reste à réaliser	505 282,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 225 906,00€
	Réalisées	1 411 794,78€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 225 906,00€
	Réalisées	2 425 417,03€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-414 157,05€
Fonctionnement	1 013 622,25€
Résultat global (excédent)	599 465,20€

D3-180319– COMPTE ADMINISTRATIF 2018: AFFECTATION DU RÉSULTAT

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	447 607,07€
Un excédent reporté de :	566 015,18€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 013 622,25€
Section d'investissement – déficit:	- 414 301,57€
Un excédent d'investissement reporté de :	144,52€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-414 157,05€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	376 934,85€
Recettes	505 282,00€
Solde excédentaire des restes à réaliser	128 347,15€
Solde déficitaire d'investissement	-414 157,05€
Besoin de financement	285 809,90€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 285 809,90€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde des restes à réaliser du compte administratif 2018.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de **285 809,90€** sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2019 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :	1 013 622,25€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068):	285 809,90€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	727 812,35€
Résultat d'investissement reporté (001) :	-414 157,05€

**D4-180319 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET
ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA BRANE », PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ALAIN
TOURNAIRE**

VU le compte de gestion du budget annexe dit du « Lotissement de la Brane », établi par le receveur municipal, Monsieur Alain Tournaire, Trésorier de Pontacq, à la clôture de l'exercice, et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de chaque budget annexe.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif de chaque budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2018 du budget annexe du « lotissement de la Brane », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

**D5-180319 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT ARTISANAL DE LA BRANE**

Année 2018

VU la présentation du compte administratif du budget annexe du lotissement artisanal par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Bernard POUBLAN, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roland HIÈRE, adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	89 706,00€
	Réalisées	89 706,00€
Recettes	Prévues	89 706,00€
	Réalisées	89 706,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	228 532,00€
	Réalisées	228 531,47€
Recettes	Prévues	228 532,00€
	Réalisées	228 532,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	0,00€
Fonctionnement	0,53€
Résultat global (excédent)	0,53€

**D6-180319 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (3 512 955€ - 180 692€) 3 332 263 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 833 065,75€ (< 25 % x 3 332 263 €)

Vu les délibérations en date du 21 janvier 2019 et 18 février 2019,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 11
 - o 2318 : 3480,00€
- Opération 12
 - o Article 2188 : 16 208,50 €
- Opération 16
 - o 2315 : 58 934,67€
- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
 - o Article 2313 : 3249,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D7-180319 – DÉTARMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CHEMIN LASSERRE

M. le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain constructible, chemin Lasserre.

Vu le certificat d'urbanisme CUb06423817P0023 délivré le 13 juillet 2017 ,

Vu la déclaration préalable DP06423817P0037 déposée le 14 octobre 2017,

Vu la proposition d'achat de Mme BARRERE et M. LAGOVIN du lot 2, cadastré section B n°1584 et 1587, d'une contenance de 1551m2, à 45000€.

Compte tenu du marché actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre ci-dessus

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE l'offre de Mme BARRERE et M. LAGOUIN d'acheter le lot 2, d'une contenance de 1551m2, situé chemin Lasserre,

Art. 2 – PRÉCISE que le montant est fixé à 45000€;

Art. 3- AJOUTE que Maître Geneviève MATTEÏ, notaire à Pau, est chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Art. 4 – MANDATE le Maire pour mener toutes les opérations visant à accomplir les formalités d'urbanisme nécessaires au découpage des lots.

Art. 5 – AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la vente,

**D8-180319 – RÉHABILITATION DES TRIBUNES DU STADE ET CRÉATION
D'UNE SALLE DE RÉCEPTION : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu la délibération D1-220118 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des tribunes du stade et la construction d'une salle de réception,

Vu la délibération D2-171218 autorisation la signature d'un avenant en plus value pour le lot 13 – Electricité

Vu la délibération D1-180219 autorisation la signature d'avenants en plus value et moins value,

Vu les demandes de travaux supplémentaires nécessaires et le faible montant des prestations,

Lot 7 – Menuiseries bois, agencement - SAS MARTECH : + 2240€ HT (pose des sièges remplaçants voir avenant entreprise BERTELE et pose de lisse dans les vestiaires).

Lot 12 – Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires – Ets ARAUJO SEIGNAT: modification de prestations sans modification du montant du marché (moins value : tuyauterie AEP, équipement salle de musculation, lavabo / plus value : évier salle de réunion, grilles salle de réception bouche extraction, dévidoir avec tuyau 20 m)

Lot 14 – Serrurerie - A2SI : + 1801,20 € HT (main courante sur un escalier intérieur, fabrication et pose de rampants sur 2 escaliers extérieurs, main courante accès tribunes – garde-corps norme travail supprimé)

Lot 15 – Ascenseur ORONA Sud Ouest : +300€ HT Fourniture et pose d'un système GSM

Considérant que la réception globale du chantier a eu lieu le 6 mars avec des réserves,

M. le Maire propose de signer un avenant avec les entreprises ci-dessus et accepter le montant des travaux supplémentaires pour régulariser la situation de ces marchés.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE Les propositions suivantes :

Lot 7 – Menuiseries bois, agencement - SAS MARTECH :

Montant du marché initial : 76 958,75€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 2006€ HT

Montant de l'avenant n°2 : 2 240€ HT

Montant du nouveau marché : 81 204,75€ HT

Lot 12 – Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire - Entreprise ARAUJO SEIGNAT :
modification des prestations sans modification du montant du marché (devis 20190301066)

Lot 14 – Serrurerie – A2SI:

Montant du marché initial : 29 558,70€ HT

Montant de l'avenant n°1: **1801,20€ HT**

Montant du nouveau marché : 31 359,90€ HT

Lot 15 – Ascenseur – ORONA Sud Ouest

Montant du marché initial : 19 120,00€ HT

Montant de l'avenant n°1: **300,00€ HT**

Montant du nouveau marché : 19 420€ HT

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Art.3 – PRÉCISE que les montants de ces dépenses seront prévues au budget primitif 2019.

**D9-180319 – REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU
ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORS EST BEARN
AU 1^{ER} JANVIER 2026**

Le conseil municipal de GER

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic Billh,

Vu les statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn en date du 27 septembre 2018 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 en date du 28 décembre 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Ger est membre de la communauté de communes du Nord Est Béarn,

Considérant que la communauté de communes du Nord Est Béarn exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives (art.6-1° des statuts),

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Art. 2 - PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.